



Tentative d'escroquerie suite à un déménagement

Par **dada 250**, le **27/03/2009** à **13:12**

bonjour, rnvoilà nous habitons dans un logement social et nous avons déménagé suite à une mutation professionnelle de mon époux, notre bailleur "notre loge" veut nous faire un préavis de trois mois alors que la loi en dit un si mutation professionnelle, de plus notre loge a fait le constat des lieux sortant en octobre alors que nous avons déménagé en juillet, s'est mon beau frère qui était là ce jour et il a refusé de le signer car ils inventent des dégradations, à se jour notre loge refuse de nous donner l'originale du constat d'entrée et de sortie et nous réclame 11468.72 euro de frais pour des travaux (en gros ils ont refait toute la maison à nos frais) que puis-je faire étant donné que mon assurance habitation ne couvre pas ce litige.

Par **Berni F**, le **27/03/2009** à **15:41**

si les travaux concernent un "rafraichissement" (un logement vieux a besoin de travaux de temps à autre pour cause "d'usure" ou de "démodement"), cela n'est pas à votre charge. rn rnsi ils concernent des dégradations moins "normales" (genre une vitre cassée ou un trou dans un mur fait par une hache), ça serait à vous de le payer... dans ce cas, c'est en comparant les états des lieux d'entrée et de sortie que ça se démontre (l'absence d'état des lieux d'entrée laissant présumer qu'il n'y avait rien de spécial à dire). rn rnsi vous n'avez rien à vous reprocher, je vous suggère d'envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire l'informant que vous avez bien reçu sa demande de paiement de dégâts et en contestez l'idée même. vous y indiquerez que :rn - vous avez refusé de signer le constat de sortie qui vous a été présenté car il y était inscrit des dégâts qui correspondent à une usure normale (si c'est le cas) ou tout simplement imaginaires. rn - bien évidemment, vous refusez de

payer les travaux qu'on veut vous facturer.

Par **dada 250**, le **27/03/2009 à 16:13**

merci pour votre réponse, notre assurance habitation nous a aidé quand même un peu, en effet il leur a été envoyé un courrier leur informant qu'étant donné que nous n'avons pas signé l'état des lieux sortant "le logement est présumé avoir été rendu en bon état" et au vu du délai écoulé depuis la fin du préavis il ne peuvent aucunement me réclamer le montant d'une quelconque réparation. Cependant notre logeur ne veut rien savoir car ils me réclament toujours cette somme, même si je leur écris en leur disant que je conteste de plus je leur ai déjà demandé de me fournir l'état des lieux entrant et sortant mais refuse de me les fournir. Je ne sais plus quoi faire concernant les travaux qu'ils ont effectués ils ont tout changé, baignoire, wc, le sol, le carrelage des murs et en plus entre juillet et octobre l'herbe du jardin à pousser alors je dois payer la personne qui a tondu la pelouse. et encore merci

Par **Berni F**, le **27/03/2009 à 17:05**

pas bête !! votre assureur a bien raison, c'est vrai que ça fait longtemps que vous en êtes sorti, un état des lieux fait maintenant n'aurait aucun sens puisqu'il serait indémontrable que les dégâts ont été causés par vous et non pas ultérieurement. En plus ils ont fait les travaux entre la date de sortie et la date prévue de l'état des lieux ??? très franchement, si ce que vous dites est vrai, je ne crois pas qu'ils puissent obtenir quoique ce soit par la voie judiciaire : en fait, leur seule chance d'obtenir quoique ce soit est de vous faire craquer (en vous menaçant et vous harcelant avec de relances...) puisque votre assureur a déjà répondu à leur demande, je pense que vous devriez pouvoir vous permettre de les ignorer... tout simplement ! PS : j'ai bien rigolé pour le coup de la pelouse !

Par **dada 250**, le **27/03/2009 à 17:52**

merci pour vos réponses et pour un léger petit détail les travaux ont été réalisés après l'état des lieux sortant (non signé). Je vais leur écrire en leur disant que je conteste le tout et encore merci, heureusement qu'il y a des gens comme vous pour nous aider

Par **Berni F**, le **27/03/2009 à 18:12**

quelques liens à propos de l'état des lieux <http://www.avendrealouer.fr/conseils/location-immobilier/etat-lieux.aspx> <http://www.immodere.com/etat-des-lieux.php> je conclus de ce que je viens de lire que pour pouvoir vous facturer quoique ce soit, il faut (en pratique) au propriétaire soit, un état des lieux "amiable" (qu'il n'a pas), soit fait par un huissier et en plus être en mesure de démontrer que les défauts ne sont pas liés à une usure normale. Si il avait vraiment un "état des lieux" fait par huissier, vous le sauriez probablement déjà. remarque : mon expérience me dit qu'il y a des chances pour quoique vous puissiez

leur écrire ou leur démontrer, ils persistent malgré tout à envoyer des relances... (je suppose que c'est l'œuvre d'employés sans initiative qui s'obstinent à suivre des consignes inappropriées...) en tout cas, dites vous bien que ça n'a rien d'inquiétant si ça se passe comme ça !rnrnrnà bientôt